

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 MARS 1870.

---

Crédits supplémentaires aux Budgets de la Dette publique et du Ministère des Finances pour les exercices 1869 et 1870 <sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. DAVID.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi présenté par M. le Ministre des Finances, sous la date du 8 mars, a pour objet l'allocation de divers crédits complémentaires aux Budgets de la Dette publique et du Ministère des Finances. Ils s'élèvent ensemble à fr. 681,158 21 c<sup>s</sup>, dont fr. 405,254 26 c<sup>s</sup> se rapportent à l'exercice 1869 et fr. 275,903 95 c<sup>s</sup> à l'exercice 1870.

En lisant l'Exposé des motifs vous vous serez convaincus, Messieurs, que tous les crédits sollicités sont justifiés de la manière la plus satisfaisante; aussi, toutes les sections ont-elles adopté le projet de loi à l'unanimité des membres présents; une seule, la cinquième, a demandé que l'attention de M. le Ministre des Finances fût appelée sur la qualité du papier timbré, qui laisse encore à désirer.

La section centrale a trouvé cette observation fondée, et croit qu'il aura suffi de la signaler à M. le Ministre des Finances pour obtenir toute la perfection possible dans la fabrication du papier timbré.

L'un des articles du projet de loi a cependant frappé l'attention de la section centrale, qui n'a pu s'expliquer pourquoi un solde minime de fr. 10,517 34 c<sup>s</sup>, dû depuis 1850 à la Société concessionnaire du canal de la Sambre, en dissolution par suite de la rétrocession de ce canal à l'État, n'avait pas encore été remboursé.

---

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n° 107.

<sup>(2)</sup> La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. DAVID, LIPPENS, DE ZÉRÉZO DE TEJADA, LEFEBVRE, DESLANTS et PREUD'HOMME.

La somme due est minime, mais coûte 5 p. % d'intérêt annuel et donne lieu à des écritures et correspondances fastidieuses — et il serait désirable d'amortir cette dette.

La section centrale s'est, en conséquence, adressée à M. le Ministre des Finances, afin de savoir si le reliquat revenant à la Société concessionnaire du canal de la Sambre avait été remboursé ou le serait bientôt, et a appris avec satisfaction, par lettre du 25 mars courant, que cette somme avait été payée le 5 décembre aux ayants-droit.

En présence de la justification complète des divers crédits réclamés, elle vous en propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*

V. DAVID.

*Le Président,*

A. MOREAU.

